

PARADE dans le cadre du RALLYE LËTZEBUERG 2023, REGLEMENT PARTICULIER.

Article 1: mention selon CSN 2023 - Généralités: Partie II Chapitre I Article 8.2 (Respect des Règlements)

Les pilotes, concurrents, organisateurs et officiels luxembourgeois doivent respecter:

- les prescriptions du Code Sportif International de la FIA
- les dispositions du Code Sportif National
- les dispositions des règlements particuliers de l'épreuve applicable
- la Charte de bonne conduite annexée au Code Sportif National défini ci-dessus.

En cas de divergence entre plusieurs règlementations :

- les dispositions du règlement sportif national priment le présent règlement particulier,
- les dispositions du Code Sportif International de la FIA priment les dispositions du règlement sportif national.

De plus, l'organisateur et la Direction de Course se réservent le droit, ceci avec l'accord du Directoire de l'ACL Sport et/ou du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve, d'apporter des modifications au présent règlement. Toute modification sera portée par écrit à la connaissance des participants au tableau d'affichage officiel.

En cas de contestation, seul le texte rédigé en langue française fera foi.

Article 2: PRÉSENTATION

L'Ecurie Rouge Léiw organise une Parade dans le cadre de son Rallye Lëtzebuerg, qui aura lieu du **14 au 15 juillet 2023**.

Cette parade sera disputée conformément au Code Sportif International 2023 de la FIA et de ses Annexes, au Code Sportif National 2023, et au présent règlement particulier.

N° de Visa ACL Sport: 003-23 du 14/06/2023

Article 2.1: Eligibilité

Cette Parade ne comptera pour aucun Championnat ou Coupe, il s'agit d'une Parade à allure libre, non chronométrée.

Article 2.2: Comité d'organisation, Secrétariat et envoi du Bulletin d'Engagement

Ecurie Rouge Léiw asbl

10, op der Héi

L-9809 Hosingen

Tél.: +352 691 516 382

E-mail : info@rallye.lu

L'original doit être transmis au Bureau Officiel au plus tard pendant les vérifications administratives.

Article 3: HORAIRE

| | Date | Heure | Lieu |
|---------------------------|----------|-------|------|
| Ouverture des engagements | 11.06.23 | | |
| Clôture des engagements | 09.07.23 | 18h00 | |

Contrôle administratif

| | | | |
|---|----------|-----------|------------------------------------|
| Distributions des Road-books | 13.07.23 | 17-20h | Centre Culturel Hosingen |
| | 14.07.23 | 08-10h | |
| Vérifications techniques | 13.07.23 | 17h30-20h | Occasionsmaart Hosingen |
| | 14.07.23 | 13-17h30 | |
| Début Reconnaissance | 14.07.23 | 08h00 | |
| Fin Reconnaissances | 14.07.23 | 17h30 | |
| Ouverture de la Zone d'assistance | 14.07.23 | 07h00 | Zone Industrielle Hosingen |
| 1 ^e réunion des commissaires sportifs | 14.07.23 | 20h30 | Centre Culturel Hosingen |
| Publication de la liste officielle des véhicules autorisés à prendre le départ (Tableau d'Affichage officiel) | 14.07.23 | 22h00 | Centre Culturel Hosingen |
| Départ de la Parade | 15.07.23 | 08h00 | Atelier technique Commune Hosingen |
| Arrivée de la Parade | 15.07.23 | après SS8 | Zone industrielle Hosingen |
| 2e réunion des commissaires sportifs | 15.07.23 | 20h30 | Centre Culturel Hosingen |

Article 4: OFFICIELS

Directeur de course: Jules Liegeois (RACB 2357)
 Directeur de course adjoint: Hugues Henrot (RACB 1844)
 Secrétaire de l'épreuve et du Collège des Commissaires Sportifs: Katleen Ombelet (RACB 2377)
 Adjoint(e): Stéphanie Basch (ACL 0222)

Stagiaire(s) : Paul Krier → **tbc**

Collège des Commissaires Sportifs:

Président(e): Marc Joseph (ACL C012)
 Membres: Guy Rasquin (ACL C024)
 Norbert Hartz (ACL C018)
 Stagiaire(s): Roland Gereke (ACL C240)
 Joe Mujkic (ACL C234)

Observateur ACL: Robert Benoy (ACL C014)
 Relation concurrents: Boudewijn Baertsoen (RACB 2288)
 Iwan Delhez (RACB 2929)

Commissaire Technique responsable: Guy Knepper (ACL C224)
 Commissaires Techniques: André Brochado (ACL C226)
 Aart Ploeg (KNAF 8871)
 Stagiaire(s): Avelino FATAL (ACL C242)
 Stefan Houthuys (RACB 4179)

Médecin-Chef: Dr. Paris Kontokostas (ACL C112)
 Service Médical et de Secours: Luxambulance

Responsables d'étape: Louis Modave (RACB 2762)

Alain Delaunois (RACB 2666)
Robert Borlez (RACB 3293)
Luc Joniaux (RACB 2749)
Noel Geilenkirchen (RACB 2495)

Délégué à la Sécurité:

Article 5: VOITURES ADMISES

La Parade accueillera des voitures produites ou homologuées par la FIA avant le 31 décembre 1997.
Les voitures du groupe B sont acceptées.
Les vitres latérales devront rester fermées durant la conduite sur parcours à route fermée.

Article 6: PARCOURS

Le parcours aura une longueur totale de 225 kilomètres, 2 boucles seront à parcourir:

| | | | |
|--------------------------|----------|--------------------------|----------|
| Etapes Spéciales 1 et 5: | 9,60 km | Etapes Spéciales 2 et 6: | 7,70 km |
| Etapes Spéciales 3 et 7: | 17,60 km | Etapes Spéciales 4 et 8: | 11,70 km |

Revêtement des Etapes Spéciales: 100% asphalte

Les concurrents de la Parade prendront le départ après les concurrents de l'épreuve nationale.
Aucun départ ne pourra se situer après 18:30 heures.
Le parcours du Roadbook est strictement à respecter.

Seuls les concurrents inscrits sur la "liste des autorisés à prendre le départ" sont autorisés à y participer.
La présence d'une tierce personne à bord d'un véhicule participant entraînera la disqualification immédiate et les droits d'engagement seront retenus par l'organisateur.

Article 7: DROIT D'ENGAGEMENT

Le nombre de participants est limité à 30.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'engagement sans qu'il ne doive justifier sa décision!

Article 7.1: Droit d'Engagement

L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant. Ces frais d'inscription doivent être intégralement crédités sur le compte bancaire de l'organisateur et sont fixés à **250 euros** (avec publicité imposée de l'organisateur) resp. 900 euros (sans publicité imposée) sont à virer avec l'envoi de la demande d'engagement mais au plus tard le 9 juillet 2023 sur le compte de l'organisateur:

IBAN LU95 0019 4855 0201 7000 - Bénéficiaire "Ecurie Rouge Léiw"
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg, Bic Code: BCEELULL

Article 7.2: Droit d'Assurance

Une Assurance responsabilité civile sur les épreuves spéciales pour les détenteurs et les participants avec les sommes de couverture suivantes est incluse:
12.500.000 Euro pour dommages corporels

12.500.000 Euro pour dégâts matériels

1.250.000 Euro pour dommages matériels provoqués par incendie, jet de flammes ou explosion.

Tout participant, quel que soit sa nationalité, sera bénéficiaire de cette assurance.

La couverture de l'assurance ne prendra fin qu'après abandon ou forfait.

Article 7.3: Remboursement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés

- aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu,
- au cas où la parade n'aurait pas lieu.

Si l'annulation de la parade est due à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par l'ACLsport ou le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 25 % du droit d'engagement, sous condition que la parade n'ait pas débuté.

Article 8: VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements soient complets, les licences pilote et co-pilote valables pour l'année en cours. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Les deux signatures des pilote et copilote doivent figurer aux documents d'inscription.

ATTENTION: le co-équipier d'un équipage inscrit à la Parade doit avoir atteint l'âge de 18 ans.

Documents à présenter:

- Licences de concurrent et de pilote, les licences doivent être du type "ANNUEL",
- Permis de conduire de la catégorie B des pilote et copilote,
- Assurance, Certificat valable du Contrôle Technique et Carte grise (certificat d'immatriculation) de la voiture,
- Dans le cas d'une voiture louée ou prêtée, l'original de l'attestation datée et signée du propriétaire de la voiture engagée autorisant son utilisation en compétition durant toute l'épreuve.
- une autorisation de participation de l'ASN (cf. article 2.3.7 du CSI 2023) pour les licenciés étrangers.

Article 9: VERIFICATIONS TECHNIQUES

Chaque véhicule participant à la parade est soumis aux vérifications techniques auxquelles il devra être présenté à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement.

La fiche d'homologation doit être présentée en original aux Commissaires Techniques.

Aucun passeport technique ne devra être produit.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec le Code de la Route. L'armature de sécurité selon Article 253-8 de l'annexe J (CSI de la FIA) est obligatoire, de même que les ceintures de sécurité.

Les harnais et les sièges baquets ne sont pas obligatoires.

Article 9.1: Equipement de sécurité de l'équipage

Tout pilote et copilote doit être porteur des vêtements résistant au feu, ainsi que de gants, de sous-vêtements, d'une cagoule, de chaussettes et de chaussures selon les normes FIA actuellement en vigueur. Le système HANS n'est pas obligatoire mais fortement recommandé. Le copilote peut ne pas porter de gants.

En tout état de cause, le port du casque fermé (homologué FIA) par le pilote et son copilote est obligatoire durant le parcours sur routes fermées. Le port du casque est interdit durant les parcours de liaison.

Le port des ceintures de sécurité est obligatoire pour chaque membre de l'équipage dès que la voiture est en mouvement.

Article 10: RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE

Les épreuves spéciales peuvent être parcourues uniquement selon l'horaire émis par l'organisateur. Des juges de faits seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le minutage autorisé. Leurs jugements entérinés par les Commissaires Sportifs présents à la parade seront sans appel.

Article 10.1: Voitures de Reconnaissance

Ces voitures doivent remplir les conditions suivantes :

- être une voiture de série, sans publicité, conforme à l'article 16.2 CSN 2023 sub Championnat Rallye,
- les pneus doivent être de série homologués route pour l'asphalte.

Article 10.2: Autres dispositions

- le numéro de départ est à coller sur le pare-brise;
- le Code de la Route doit être scrupuleusement observé, et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés. Comme les routes ne seront pas encore fermées, du trafic en sens inverse peut avoir lieu;
- L'organisateur distribuera aux participants une carte de contrôle de reconnaissance laquelle doit être transmise au départ au podium (TC A1);
- Les épreuves spéciales doivent être parcourues 1 fois au minimum et 2 fois au maximum. Le nombre de passage sera contrôlé ;
- La visite du parcours devra se faire à vitesse modérée et avec le respect total du code de la route luxembourgeois;
- La conduite en sens opposé est strictement interdite.

Article 11: RAVITAILLEMENT (Prise de Carburant)

- Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement désignées dans le road book.
- Toute action à l'intérieur d'une zone de ravitaillement qui n'est pas directement impliquée dans le ravitaillement du véhicule participant est interdite.
- Il est recommandé que les mécaniciens portent des vêtements résistants au feu.
- Chaque concurrent doit veiller à ce qu'une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures soit disposée de façon à éviter tout contact du carburant avec le sol.
- La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.
- Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- Il est recommandé que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours du ravitaillement. Dans le cas où il resterait à bord de la voiture, les ceintures de sécurité doivent être détachées.

- TOUT EMBARQUEMENT DE CARBURANT A BORD DE LA VOITURE DANS DES BIDONS MOBILES EST STRICTEMENT INTERDIT.

Article 12: PARC D'ASSISTANCE

Responsable, Contact: Alain Kingen +352 621 635 309

- Le parc d'assistance sera situé dans la Zone industrielle op der Héi à Hosingen.
- Le parc d'assistance ouvrira vendredi, 14 juillet à 7h00 et il aura un sens unique dans une partie de cette zone.
- Nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire « Inscription Service » et l'envoyer ensemble avec votre engagement au bureau de Rallye (info@rallye.lu). Ceci nous sert à mieux organiser la mise en place dans la zone d'assistance.
- La zone d'assistance doit garder à tout moment un accès libre à tous les propriétaires et visiteurs du rallye.
- Une bâche imperméable de dimension minimale de 3 mètres sur 4 doit être obligatoirement placée sous la voiture. Une amende de 200 euros sera perçue pour chaque manquement constaté.
- Seuls les véhicules signalés sont autorisés à la zone d'assistance (voiture d'assistance, voiture de reconnaissance, voitures officielles).
- Le parc d'assistance est à quitter proprement. Pour éviter le dépôt d'ordures, une caution de 50 Euro sera collectée au contrôle administratif. En quittant votre place proprement, les responsables de la zone d'assistance vous rembourseront cette somme.
- Il n'y aura pas d'électricité, ni d'eau fourni par l'organisateur.
- Tout équipage devra prévoir un extincteur opérationnel de 6 kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toute intervention sur la voiture.
- Il est interdit de faire le ravitaillement au parc d'assistance pendant le Rallye.

Article 13: PARC DE DEPART

Article 13.1: Lieu

Atelier technique de la Commune Hosingen
11, op der Héi
L-9809 Hosingen

Article 13.2: Horaire

Les participants peuvent déposer leur voiture au parc de départ, samedi 15 juillet 2023 à partir de 7h00. Chaque voiture doit être stationnée 10 minutes avant leur temps idéal de départ au parc de départ.

Article 14: PARC FERME

Puisque la Parade n'aura ni chronométrage, ni classement, ni remise de prix, il est renoncé à la mise en parc fermé des voitures après la 2^e boucle.

Article 15: SHAKEDOWN

Article 15.1: Horaire

Le Shakedown aura lieu le vendredi, 14 juillet 2023 de 16.00 à 20.00 heures.
Le prix d'engagement est de 100€ par voiture.

Article 15.2: Prescriptions

Le Shakedown est organisé comme s'il s'agissait d'une épreuve spéciale se déroulant pendant la Parade et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées.

Seuls les voitures et membres d'équipages inscrits à l'épreuve pourront y participer.

La reconnaissance du Shakedown n'est plus possible à partir de 14.00 heures.

Attention, il faut avoir passé le contrôle administratif ainsi que le contrôle technique avant de pouvoir participer au Shakedown.

Une fiche d'inscription au Shakedown est à remettre au contrôle administratif.

Chaque membre d'équipage (pilote et copilote) doit porter obligatoirement un casque homologué, et tous les vêtements de sécurité requis conformément à l'annexe L Chapitre III du Règlement FIA, sous-vêtements inclus. Des contrôles pourront avoir lieu à tout moment. Toute infraction sera pénalisée et le départ pourra être refusé.

Contre une déclaration de renoncement de responsabilité civile, laquelle doit être remis au secrétariat, une personne peut accompagner le pilote. Cette personne doit obligatoirement porter un casque homologué ainsi que tous les vêtements et l'équipement de sécurité requis conformément à l'annexe L, Chapitre III du Règlement FIA – Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. L'âge minimum pour la participation au Shakedown est de 18 ans.

Toute assistance pendant le Shakedown se fera uniquement au parc d'assistance.

Article 16: AUTRES DISPOSITIONS

- L'heure officielle de la parade sera l'heure satellite, affichée au secrétariat du meeting.
- Le pointage à l'avance est autorisé à chaque point de contrôle.
- **Le dépassement durant les étapes spéciales est strictement interdit** sauf:
 - s'il est expressément demandé par des Commissaires montrant le drapeau bleu,
 - si le conducteur précédant la voiture demande à être dépassé par mise du/des clignoteurs.
- Tout cas de comportement non responsable ou dangereux sera porté à la connaissance du Directeur de Course et des Commissaires Sportifs. L'exclusion de la Parade et une amende à discrétion du Collège des Commissaires Sportifs pourront être infligées.

Article 17: CODE DE LA ROUTE LUXEMBOURGEOIS (Article 160)

- Sont obligatoires dans chaque véhicule minimum un gilet réflecteur en couleur de signalisation ainsi qu'un triangle de signalisation.
- Chaque participant doit pouvoir présenter à tout moment son permis de conduire ainsi que les papiers du véhicule.
- Les véhicules avec le numéro minéralogique 07 rouge allemand ainsi que les véhicules belges avec le numéro vert Z ne sont pas autorisés à prendre le départ.
- Tout système oreillette est interdit par le Code de Route du Luxembourg.
- Il est interdit de faire crisser les pneus.

Article 18: RESPONSABILITÉ

Les participants (concurrents, pilotes, copilotes, propriétaires et/ou détenteurs des véhicules) participent à la manifestation à leurs propres risques et périls. Ils portent l'entière responsabilité civile et pénale pour tout dommage occasionné par eux-mêmes ou leur véhicule, pour autant qu'aucune autre décharge de responsabilité ne soit prévue dans ce règlement.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra annuler tout ou partie de l'épreuve, si cela est dû à des circonstances extraordinaires sans que l'organisateur doive assumer la responsabilité pour tout dégât causé lié à celle-ci. Exception sera si une négligence intentionnelle est d'application.